Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, MARC-ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Clementine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Service civique
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
AGENCE NATIONALE DU SPORT
EKINSPORT
Yvelines Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	14

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

CFI U10-U13 :
✓ Le 17/11 et 15/12 **(clôture le 03/11)**

CFI Seniors :
✓ **Le 24/11 et 17/12 (clôture le 10/12)**

Journée Complémentaire DF Coach Jeune :
✓ Le 27/11 **(clôture le 16/11)**

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

L'OPERATION TOUTES FOOT REVIENT !

L'opération Toutes Foot est lancée !
Inscrivez votre club via Footclub et la rubrique « Développer son club »
Dépôt obligatoire d'au moins une action sur la plateforme Toutes Foot

Dates clés :
- Clôture des inscriptions le 15 décembre 2026
- 5 mai 2027 : date limite de dépôt des actions pour les clubs

AGENDA 2026 / 2027
OCTOBRE

Lun	Mar	Mer	Jeu	Vend	Sam	Dim
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8

- 20/10 : CFI U6-U9 à Trappes
- 26/10 : Réunion de rattrapage clubs U10-U13



DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

FAFA MATÉRIEL
SAISON 2026-2027

Le DYF vous informe : une aide de 500 € pour les clubs yvelinois !

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Fédération Française de Football met en place le **FAFA Matériel**, un dispositif destiné à accompagner les clubs amateurs dans leurs besoins matériels du quotidien.

UNE AIDE DE 500 € PAR CLUB

Pour la **saison 2026-2027**, les clubs éligibles peuvent bénéficier d'une **aide** forfaitaire de **500 €**, attribuée sous la forme d'un **bon d'achat dématérialisé** utilisable sur **Le Corner**.

Chaque club ne pourra bénéficier de cette aide **qu'une seule fois** sur la **période 2026-2029**.

500 € PAR CLUB

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Cette aide peut permettre aux clubs d'acquérir différents équipements indispensables à leur fonctionnement, notamment :

- Matériel sportif
- Matériel informatique
- Électroménager
- Mobilier destiné aux lieux de vie

UN DISPOSITIF À SAISIR RAPIDEMENT !

Pour **chaque saison, 4 000 clubs pourront** bénéficier de cette dotation.

L'attribution se fait selon le principe du **« premier arrivé – premier servi »**, dans la limite d'un quota fixé pour chaque district, correspondant à un tiers des clubs du district par saison.

Exemple : pour un district de 300 clubs, les 100 premiers clubs éligibles pourront bénéficier du dispositif.

Le dispositif est déployé du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée, une redistribution pourra être effectuée lors de la seconde partie de la saison.

COMMENT UTILISER VOTRE AIDE ?

Pour bénéficier de votre bon d'achat, **suivez les étapes :**

1. **Connectez-vous** sur **www.lecorner.fff.fr** avec un compte PortailClubs habilité **« acheteur Le Corner »**.
2. Rendez-vous dans l'onglet **FAFA MATÉRIEL**.
3. Sélectionnez les produits souhaités parmi les différentes catégories.
4. Ajoutez vos produits au panier.
5. Appliquez le code promotionnel dans l'encart prévu à cet effet.
6. Finalisez votre commande avec une carte bancaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Code promotionnel unique et utilisable une seule fois.
- Non cumulable avec d'autres codes.
- Valable uniquement sur l'onglet FAFA MATÉRIEL et ses catégories.
- Une seule utilisation par club sur la période 2026-2029.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le dispositif sur Le Corner concerne les **clubs** métropolitains et corses.

Les territoires ultramarins feront l'objet d'un accompagnement spécifique pour des raisons logistiques. Les ligues concernées sont : Guadeloupe ; Guyane ; Martinique ; Mayotte ; Réunion ; Saint-Pierre-et-Miquelon ; Saint-Martin.

À RETENIR

- 500 € d'aide par club
- 4 000 clubs bénéficiaires par saison
- 3 saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
- Premier arrivé – premier servi

Besoin d'une assistance technique concernant Le Corner ?
Contact : **lecorner@fff.fr**

Le District des Yvelines de Football au service des clubs yvelinois

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

FAFA TRANSPORT – LLD :
LE DISPOSITIF 2026-2027 EST LANCÉ

Le District des Yvelines de Football informe les clubs yvelinois du lancement officiel du dispositif FAFA Transport – Location Longue Durée (LLD) pour la saison 2026-2027.

Dans le cadre de ce dispositif, les clubs peuvent bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football pour la location longue durée d'un véhicule Volkswagen hybride ou électrique.

TROIS MODÈLES DE VÉHICULES PROPOSÉS

Les clubs peuvent souscrire, auprès d'un concessionnaire agréé Volkswagen, à un contrat LLD de 37 mois / 60 000 km pour l'un des trois modèles suivants :



Volkswagen E-Transporter
Aide FAFA : 10 500 €



Volkswagen Caravelle eHybrid
Aide FAFA : 9 000 €



Volkswagen ID. BUZZ
Aide FAFA : 7 500 €

Il s'agit d'un contrat unique négocié par la FFF auprès de Volkswagen pour le compte des clubs amateurs.

UNE AIDE POUVANT REPRÉSENTER ENVIRON 50 % DU LOYER MENSUEL

L'aide FAFA est forfaitaire et son montant dépend du modèle de véhicule choisi.

Elle sera versée deux fois par an, à mi-décembre et à mi-juin, sur présentation des pièces justificatives demandées. Au total, 6 versements sont prévus sur la durée du contrat de 37 mois.

Les conditions et offres de financement proposées par Volkswagen Banque peuvent évoluer à la marge tous les trois mois.

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?

Le club doit déposer son dossier sur l'outil FAFA en sélectionnant une seule et unique nature de projet, correspondant au véhicule choisi :

- Location Longue Durée de véhicule – Club – E-Transporter
- Location Longue Durée de véhicule – Club – Caravelle eHybrid
- Location Longue Durée de véhicule – Club – ID BUZZ

Avant toute démarche, les clubs sont invités à prendre connaissance du cahier des charges FAFA Transport – LLD 2026-2027 :

Consulter le cahier des charges FAFA Transport – LLD 2026-2027
https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_fafa_cdc-2026-2027_transport_lld-vdf.pdf

Trouver un concessionnaire Volkswagen agréé
https://www.volkswagen.fr/fr/trouver-un-concessionnaire-volkswagen.html

UN NOMBRE DE DOSSIERS LIMITÉ

Afin de maîtriser la trajectoire budgétaire du dispositif, 150 nouveaux dossiers LLD pourront être accompagnés au maximum au niveau national par saison.

Un nombre maximal de dossiers pouvant être aidés a été attribué à chaque Ligue dans le cadre des enveloppes régionales FAFA Équipement et FAFA Transport.

Nous invitons donc les clubs intéressés à prendre connaissance rapidement des conditions du dispositif et à anticiper le dépôt de leur dossier.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de me contacter : | **mfauchon@dyf78.fff.fr** | **01 80 92 80 44**

Au service des clubs et du football yvelinois

ZOOM SUR LE BAREME DISCIPLINAIRE

Un geste. Une parole déplacée. Un excès de tension.
Et c'est tout un club qui en subit les conséquences.

Persuadé que le respect des règles commence par leur connaissance, nous lançons cette nouvelle rubrique : à chaque numéro, un focus clair et concret sur le barème disciplinaire, ses règles et ses conséquences.
L'objectif est simple : mieux connaître les risques pour mieux se comporter sur et autour du terrain.

Faisons de la prévention notre meilleur défense.
Aujourd'hui, découvrez l'article 5 du barème disciplinaire : le comportement blessant, envers les membres du club adverse comme les officiels.
N'hésitez pas à partager, pour que plus aucun licencié ne puisse dire « je ne savais pas ».





COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 19/10/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

SENIORS

CY du 11/10/2026
79674538 CS ROSNY FOOTBALL 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
CC du 11/10/2026
79674538 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 / PORT MARLY C.S. 2

79675936 EPONE U.S.B.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

U17

D2/Adu 11/10/2026
79833069 CHANTELOUP LES V. US 1/ BONNIERES FRENEUSE 1
D2/C du 11/10/2026
79463965 VALLEE 78 F.C. 1 / RAMBOUILLET YVELINES 2
55706928 TRAPPES ES 2 / BOIS D'ARCY A.S. 1

U16

D2/Adu 11/10/2026
79243630 FEUCHEROLLES USA 21 / MONTESSON U.S. 21
79243631 CS ROSNY FOOTBALL 21 / HOUILLES A.C. 22

U15

D3/D du 10/10/2026
79467677 ELANCOURT O.S.C. 2 / TRAPPES ES 2
D3/C du 10/10/2026
79467947 E. S. GUYANCOURT F. 2 / PECQ US LE 1

U14

N2/B du 10/10/2026
55707639 SARTROUVILLE ES 22 / HOUILLES A.C. 23
55707638 CONFLANS F.C. 22 / VERNEUIL S/SEINE US 22

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U16

D2/A DU 04/10/2026
79243622 MONTESSON U.S. 21 / HOUILLES A.C. 22

Amende et match perdu par pénalité au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U16

CY du 26/09/2026
79688578 VOISINS F.C. 21 / CHESNAY 78 F.C. LE 21

Amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

N2-A du 26/09/2026
55707601 BONNIERES FRENEUSE 21/ EPONE U.S.B.S. 21

FORFAIT AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

VETERANS

D5/A du 18/10/2026
79487009 GUITRANCOURT-MEULAN 31

SENIORS

D5/C du 18/10/2026
55694695 TRIEL AC 2

FUTSAL

Poule A du 14/10/2026
79711555 CHATOU FUTSAL 1
79711557 CARRIERES GRESILLONS 1

FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U18

D2/A du 18/10/2026
79462751 EPONE U.S.B.S. 21
D2/E du 18/10/2026
79462476 VOISINS F.C. 22

U16

D2/A du 18/10/2026
79243625 FEUCHEROLLES USA 21
D3/D du 18/10/2026
55707322 NEAUPHLE-PONT. 22

FORFAIT COUPE
FORFAIT AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

U15

CY du 17/10/2026
79920968 CARRIERES GRESILLONS 1
79920985 MAUREPAS AS 1
79920980 ISSOU AS 1
79920986 YVELINES U.S. 1

U14

CY du 17/10/2026
79920828 PECQ US LE 21
79920841 GARGENVILLE STADE 21
79920819 PORCHEVILLE FC 21
79920848 YVELINES U.S. 21
CC du 17/10/2026
79920422 CHATOU AS 23
79920417 MAUREPAS AS 22
79920432 HOUILLES S.O. 22

FORFAIT COUPE
FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U14

CY du 17/10/2026
79920830 VALLEE 78 F.C. 21
79920818 F.C. ACHERES 21
CC du 17/10/2026
79920432 HOUILLES S.O. 22

LUNDI SOIR

CY du 12/10/2026
79747116 E. S. Guyancourt F. 1

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

SENIORS

564690 POISSY FC 3 (D5/A)

OBLIGATIONS

1° ANNEE D'INFRACTION

Article 11 du RS

549943 BOUGIVAL FOOTBALL
Manque 1 équipe Séniors
Article 11.2.b. du Règlement Sportif du DYF :
« *Si la situation d'infraction du club concerne la 2ème équipe Seniors : Pour la 1ère saison d'infraction : retrait de 4 points au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe Senior.* »

513864 CARRIERES SUR SEINE
Manque 1 équipe Séniors
Article 11.2.b. du Règlement Sportif du DYF :
« *Si la situation d'infraction du club concerne la 2ème équipe Seniors : Pour la 1ère saison d'infraction : retrait de 4 points au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe Senior.* »

COURRIERS

CY U14 du 17/09/2026
79920816 SARTROUVILLE ES 22 / ECQUEVILLY E.F.C. 21
Courrier de l'arbitre officiel de la rencontre relatif au match non joué.
La Commission dit match à jouer le 31/10/2026.
La Commission transmet à la CDA et la CDPME.

564043 TOUSSUS FUTSAL
Suite à la sélection de plusieurs joueurs en équipe de France militaire, demande du club pour reporter les rencontres du 05/11 contre CHATOU et du 30/11 contre MONTESSON
La Commission après réception du justificatif donne son accord et dit match du 5/11 à jouer le 12/11.
Le match du 30/11 sera programmé ultérieurement.

509795 BOURG LA REINE FC
Le club demande la possibilité de participer à un championnat Séniors dans les Yvelines
La Commission transmet au Bureau du Comité de Direction du District des Yvelines de Football pour décision.

517482 VELIZY A.S.C.
Courrier du club pour le changement des horaires des matches ci-dessous en raison des impératifs horaires imposés par la Mairie.
Compte tenu du motif, la Commission donne son accord.

SENIOR D5 POULE D MATCH N° 55695014 ASC VELIZY 3 - AS MONTIGNY 3 COUP D'ENVOI 12H

SENIOR D2 POULE A - MATCH N°79552209 ASC VELIZY 1 - US JOUY EN JOSAS 1 COUP D'ENVOI 14 H

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 22/10/2026
79674532 VELIZY ASC 1 / CARRIERES GRESILLONS 2
Demande de CARRIERES GRESILLONS pour reporter le match en raison de disponibilité de joueurs.
La Commission ne peut accepter à votre demande et maintient le match.
La Commission est en attente pour Mercredi 21/10 à 12H de connaitre la disponibilité du terrain et de l'éclairage pour jouer à 21H. En cas d'impossibilité de jouer à 21H, le match est maintenu à 20H.

VETERANS

D3-B DU 25/10/2026
55697717 VIROFLAY USM 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
Demande de VIROFLAY de jouer le match le 08/11/2026, les équipes étant éliminées en coupe.
La Commission donne son accord.

D5-E DU 25/10/2026
79487872 MAGNY 78 FC 33 / VOSINS FC 33
Demande de VOISINS pour reporter ce match.
Le Club de VOISINS étant encore qualifié en Coupe, la Commission ne peut accepter.

U16

D3-D DU 01/11/2026
55707328 CLAYES SOUS BOIS USM 21 / JOUY EN JOSAS US 21
Courrier de la Mairie des CLAYES indiquant le planning des fermetures de terrains.
La Commission dit match à jouer le 10/01/2027

MATCHS REMIS

A JOUER LE 01/11/2026

U17

D2-B
55700736 SARTROUVILLE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

A JOUER LE 12/11/2026

FUTSAL SENIORS

D1-U
79711569 CFC 1 / TOUSSUS FUTSAL CLUB 1

A JOUER LE 06/12/2026

U17

D2-A
79833011 AUBERGENVILLE FC 1 / CONFLANS RACING

A JOUER LE 13/12/2026

U17

D2-B
79463840 VESINET VSCI 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

A JOUER LE 10/01/2027

U16

D3-D
55707328 21 CLAYES SOUS BOIS USM 21 / JOUY EN JOSAS US

A PROGRAMMER

SENIORS

D2-A
79552253 VELIZY AS C 1 / AS BUCHELOISE 1

U18

D1-A
55695737 MONTIGNY LE BX AS 21 / BAILLY NOISY SFC 21

TIRAGE DES COUPES

Les tirages ont eu lieu lors de la Commission du lundi 19 octobre 2026.

CY VETERANS

3ème TOUR
8 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

Equipes exemptes :
AUBERGENVILLE F.C-1
BEYNES F.C.-1
MANTOIS 78 FC-1
ST GERMAIN EN LAYE-1
ABLIS SUD 78-1
BOUGIVAL FOOT-1 / PECQ US LE-1
CROISSY U.S.-1
MARLY LE ROI U.S.-1
BANQUE FRANCE AS-1

CC VETERANS

2ème TOUR
8 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

Equipes exemptes :
ST ARNOULT U.S.-2
PECQ US LE-3
AUBERGENVILLE F.C-2
NEAUPHLE-PONT.-2
POISSY FC-2

CY U18

1er TOUR
8 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

Equipes exemptes :
BAILLY NOISY SFC-1

CY U16

2ème TOUR
8 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025
53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026
55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 Novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025
53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026 et l'équipe étant forfait général, la commission désignera les matches lors de la saison 2027-2028.

MATCH A HUIS CLOS

Conformément à l'article 40.6 du Règlement sportif, la Commission rappelle
Qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F.,

Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos.
b) les officiels désignés par le District,
c) les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
d) toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
e) les journalistes porteurs de leur carte officielle,
f) le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, **au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre,** une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

L'approbation de la liste par la Commission compétente ne vise pas la qualification et/ou la participation des personnes y figurant.

La liste précitée n'étant pas exclusive, la Commission d'Organisation compétente a la faculté d'accepter certaines personnes dont les fonctions ne sont pas visées ci-dessus.

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

D5-D DU 10/05/2026 54726118 COIGNIERES CITY AS 1 / ST ARNOULT US 1
Transmis de la Commission d'Appel Départementale du 04/06/2026 modifiant la sanction pour donner 1 match à huis clos et 1 match de suspension de terrain avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de COIGNIERES CITY AS évoluant en D5-D.
Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant :

D4-C DU 01/11/2026
ASCCFC 1 / MAGNY 78 FC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE «D'EXCEPTION»

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique «»).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matchs de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matchs du District.
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 11/10/2026
79675909 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 / PORT MARLY C.S. 2
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission sanctionne les deux équipes de d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non-production d'un rapport demandé).

D5-D du 04/10/2026
79488002 NEAUPHLE-PONT. 33 / AFS ORGERUS 31
La Commission sanctionne l'équipe d'ORGERUS d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non-production d'un rapport

demandé).

U16

D2-A DU 11/10/2026
79243630 FEUCHEROLLES USA 21 / MONTESSON U.S. 21
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de FEUCHEROLLES.
La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non-production d'un rapport demandé).

U15

D3-C du 10/10/2026
79467947 E. S. GUYANCOURT F. 2 / LE PECQ US 1
Pris note du courrier de GUYANCOURT.
La Commission sanctionne l'équipe de LE PECQ d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non-production d'un rapport demandé).

CY U14

POULE UNIQUE DU 17/10/2026
79920816 SARTROUVILLE ES 22 / ECQUEVILLY EFC 21
Pris note des rapports de l'arbitre et du délégué officiels.
La Commission sanctionne l'équipe de ECQUEVILLY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

FUTSAL SENIORS

D1-A du 10/10/2026
79711566 MANTES FUTSAL 78 1 / JOUARS PONTCHARTAIN 1
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 DU RS du D.Y.F. non-production d'un rapport demandé).

DEMANDES DE RAPPORTS

U16

D3-A
79247205 EPONE USBS 21 / VAUXOISE ES 21
La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non-utilisation de la FMI.

CC U14

POULE UNQIUE DU 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23
La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non-utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 15/10/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier (Secrétaire de séance), COCOUDA Sébastien, HOUZE Michel,

Excusés :
MM. DELESCHAUX Alain

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS

U14

U14 N3 *du 10/10/2026*
55707776 VELIZY ASC 22/CELLOIS CS 22
Courrier de CELLOIS en complément de l'observation d'après match concernant les 3 changements d'arbitres centraux pendant la rencontre.

La commission demande à Mrs BARROS FERREIRA Tony 2546084599, JOCHMANS Cédric de VELIZY ASC un rapport concernant le déroulé de la rencontre.

U14 N3/A
55707720 du 10/10/2026 HARDRICOURT US 21/CONFLANS FC 23
Réserves d'HARDRICOURT sur la participation de 2 joueurs mutés hors période de CONFLANS : HENNI Ilyan et RACHIDI KAMANGO Andjy.
Après vérification, le joueur **HENNI Ilyan** 9603252462 est muté hors période au 30/09/2026 et le joueur **RACHIDI KAMANGO Andjy** 9603976538 est muté hors période au 15/09/2026.

Article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U10 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité a 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».

En conséquence la commission dit :
Réserves d'HARDRICOURT recevables et fondées.
Match perdu par pénalité à CONFLANS FC -1point 0 but pour en attribuer le gain à HARDRICOURT 3 points 14 buts acquis sur le terrain.
Débit : 43,50€ à CONFLANS FC
Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 25€ à CONFLANS FC
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U18 F

D1 du 10/10/2026
79820789 BAILLY NOISY SFC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Réclamation de MAISONS LAFFITTE sur la qualification et la participation de la joueuse BOUAZIZ Selma 9604476078 de BAILLY NOISY qui aurait une licence U15F et ne bénéficierait pas du sur-classement autorisé

La commission transmet à BAILLY NOISY pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 22 octobre 2026 14h00.

SENIORS F.

79613031 du 10/10/2026 LE PERRAY FOOT ES 1/ ELANCOURT OSC 1
Réserves d'ELANCOURT portant sur le nombre de mutées du PERRAY.
Dossier mis en délibéré.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D3/B du 04/10/2026
56561554 FEUCHEROLLES USA 1/CROISSY US 1
Réclamation de **CROISSY** sur la qualification et la participation des joueurs **MARCAUD LEROUX Romain** 2546882843 et **MARCAUD LEROUX Nathan** 2545483469 susceptibles de ne pas être qualifiés.
Courrier de **FEUCHEROLLES,** remerciement.

Après vérification, les joueurs **MARCAUD LEROUX Romain** 2546882843 et **MARCAUD LEROUX Nathan** 2545483469 ont chacun une licence enregistrée le 1/10/2026 pour une qualification au 06/10/2026.

En conséquence, la commission dit ;

Match perdu par pénalité à FEUCHEROLLES -1 point 0 but CROISSY conservant sa victoire acquise sur le terrain 3 points 1 but

Débit : 43,50€ à FEUCHEROLLES USA
Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF– Dispositions financières).

Amende : 48€ (24x2) Inscription sur la feuille de match de joueur non qualifié
(Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF-Dispositions financières).

U17

D2/C du 04/10/2026
55706872 AS MESNIL ST DENIS ASL 1 / MONTIGNY LE Bx AS 1

Réclamation de MONTIGNY sur la participation de 2 joueurs de MESNIL ST DENIS qui seraient mutés hors période. M. CARRAYROU Giovanny 9602412207 et M. CRISCILLO Salvador 2548075800.
Sans réponse de **MESNIL ST DENIS.**

Après vérification, le joueur **CARRAYROU Giovanny** 9602412207 a eu sa licence enregistrée le 3/09/2026 pour une qualification au 8/09/2026 et le joueur **CRISCILLO Salvador** 25048075800 a eu sa licence enregistrée le 14/09/2026 pour une qualification au 19/09/2026. Ils sont donc mutés hors période normale.

Article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U10 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité a 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».

En conséquence, la commission dit :
Match perdu par pénalité à MESNIL ST DENIS -1 point 0 but MONTIGNY conservant les 3 buts acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ à MESNIL ST DENIS
Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 25€ à MESNIL ST DENIS
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

Jean-François DUPONT et Didier MOLLER n'ont participé ni aux débats ni à la délibération.

D1 du 04/10/2026
55697096 PLAISIROIS FO 1/GUYANCOURT F 1
Demande d'évocation de PLAISIROIS FO sur le joueur DIALLO Max **Aliou 9602307395** susceptible d'avoir joué en état de suspension.
Réponse de **GUYANCOURT,** remerciements.

Après vérification, le joueur **DIALLO Max Aliou** 9602307395 a été sanctionné de 3 matchs fermes dont l'automatique au 15/03/2026. Il a purgé un match le 12/04/2026 contre **FEUCHEROLLES** en U16 D1, un 2ème match le 31/05/2026 contre **VILLENNES ORGEVAL** en D1**.** La saison 2025/2026 étant ensuite terminée, il lui restait un match à purger pour le début de saison 2026/2027.

Le joueur **DIALLO Max Aliou** est sur la feuille de match de la coupe des Yvelines U17 contre **ROSNY FOOTBALL alors qu'il est en état de suspension.**

En coupe des Yvelines comme en coupe du Comité, le match est homologué dès que le tirage au sort du tour suivant est effectué et il n'avait pas encore eu lieu au moment de l'ouverture de la procédure.

En conséquence, la commission dit :
Evocation de Plaisirois recevable et non fondée.
Débit : 43,50€ à PLAISIROIS. Droit d'évocation (Annexe 2 Règlements Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission fait évocation pour inscription sur la feuille de match d'un joueur en état de suspension.

CY U17 du 27/09/2026
79442637 CS ROSNY FOOTBALL 1 - E. S. GUYANCOURT F. 1
Match perdu à GUYANCOURT, ROSNY FOOTBALL qualifié.
Débit : 43,50€ à GUYANCOURT
Droit d'évocation (Annexe 2 du règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 80€ à GUYANCOURT
Motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.
(Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission sanctionne d'un match ferme de suspension le joueur **DIALLO Max Aliou de GUYANCOURT à compter du 26/10/2026.**
Pour ce qui concerne PLAISIROIS, la sanction de match perdu par pénalité à GUYANCOURT contre ROSNY en Coupe des Yvelines U17 qualifie le joueur pour le match suivant donc le vôtre.
La commission des Statuts et Règlements traite les dossiers règlementaires et pour ce faire s'appuie sur le RS du DYF, les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements des compétitions du DYF.
La commission est à l'écoute de vos arguments mais en la matière elle ne peut pas déroger à une règle si elle n'est pas expressément prévue par les textes.
La commission est donc contrainte de sanctionner les infractions constatées conformément aux textes en vigueur.

CY du 27/09/2026
79442647 FEUCHEROLLES USA/PLAISIROIS FO

Réclamation DE PLAISIROIS FO sur le joueur **TALBOT GUESNON Lissandro** 2547762147 de FEUCHEROLLES USA qui est susceptible d'être suspendu.
Après vérification, le joueur **TALBOT GUESNON Lissandro** était licencié au CHESNAY 78 FC la saison 2025/2026 et a été suspendu un match ferme à compter du 25/05/2026 suite à récidive d'avertissements. Le dernier match de son précédent club était contre CHATOU le 31 mai 2026 et celui-ci ne s'est pas joué car CHATOU a fait forfait général dans la catégorie. L'équipe U17 de FEUCHEROLLES n'ayant elle aussi pas joué de rencontre depuis le 25/05/2026.
Le joueur **TALBOT GUESNON Lissandro** était donc suspendu pour le match cité en rubrique.
En coupe des Yvelines comme en coupe du Comité, le match est homologué dès le tirage au sort du tour suivant est effectué et il n'avait pas encore eu lieu au moment de l'ouverture de la procédure.

En conséquence la commission dit :
Match perdu par FEUCHEROLLES USA, PLAISIROIS FO qualifié pour le tour suivant.
Débit : 43,50€ à FEUCHEROLLES USA
Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 80,00€ à FEUCHEROLLES USA
Motif : Inscription d'un licencié suspendu sur la feuille de match. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission sanctionne le joueur TALBOT GUESNON Lissandro de FEUCHEROLLES d'un match ferme de suspension à compter du : 26/10/2026
La commission transmet à la COC pour homologation.

AUDITION

Audition de Mr COUJANDASSAMY Bruno, Président de LE PERRAY FOOT et Mr VICEL Nicolas, responsable technique séniors F. de LE PERRAY relative à la situation de son effectif séniors et notamment son nombre de mutées.

ERRATUM

N1 du 19/09/2026
55707570 FCRH LA VESGRE / VOISINS FC
Réserves de VOISINS FC portant sur la procédure de remplacement de l'arbitre assistant de HOUDAN et invoquant l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF.
Lecture du rapport de l'arbitre, remerciements.
Le changement d'arbitre assistant de **FCRH LA VESGRE** s'est produit à la 16 ème mn du match et c'est à la 31 ème minute que le coach de **VOISINS** a déposé une réserve à M. l'arbitre.
L'article 17.6 stipule « le changement d'arbitre assistant peut sauf en départemental être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même peut alors lui aussi participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps ou à la moitié de chaque période lors d'un arrêt naturel du jeu.
En cas de non-respect des conditions règlementaires applicable à l'exercice des fonctions d'arbitre assistant, le club fautif encourt la perte du match par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match ».
Toutefois, les réserves servent à prévenir l'adversaire qu'il commet une irrégularité au moment où les faits se produisent et ce afin qu'il puisse corriger. Déposer une réserve 15 mn après n'a plus aucun fondement.

En conséquence, la commission dit :
Réserves recevables mais non fondées. Résultat acquis sur le terrain.
Débit : 43,50€ à VOISINS Droit de Réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF -Dispositions financières).
Mrs MOLLER Didier et COCOUDA Sébastien n'ont participé ni aux débats ni à la délibération.

TOURNOI

PLAISIROIS FO : Tournoi U12 homologué

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 19 octobre 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Adrien BARROIS, Maxime GEIMEL, Jean-Eric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH

Absents : MM. Tony GABIER, Michel LOUVEL

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RÉUNIONS DÉBUT DE SAISON

La Commission a fait le bilan des clubs présents sur les 4 réunions de début de saison ainsi que des webinaires organisés. Elle regrette qu'un certain nombre de clubs ne se soient pas présentés ni en réunion physique (pourtant décentralisées), ni au webinaire complémentaire.
Par conséquent, et après validation du Bureau du Comité, elle décide de convier les clubs ci-après à une réunion de rattrapage :

¤ *Pour les catégories U6-U9*
La réunion s'est déroulée le lundi 19 octobre à 18h30 au siège du District, voici la liste des clubs qui ne se sont pas présentés et qui seront soumis à la décision de la Commission de doubler les amendes en cas d'anomalies rencontrées par ces derniers :

U6-U9
ABLIS F.C. SUD 78
ACHERES FC
ANDRÉSY FC
BEYNES F.C.
BONNIERES FRENEUSE F.C.
BOUAFLE FLINS S/SEINE ENT.
BOUGIVAL FOOTBALL
CARRIERES GRESILLONS A.S.
CARRIÈRES S/S US
CERNAY BONNELLES AS
CHAMBOURCY A.S.M.
COIGNIERES CITY
ECQUEVILLY E.F.C.
EPONE U.S.B.S
FEUCHEROLLES U.S.A.
FONTENAY ST PERE A.S.
GARGENVILLE STADE
HOUDANAISE REGION FC
HOUILLES S.O.
INTERFOOT
ISSOU A.S.
JOUY EN JOSAS U.S.
MANTES VIVONS FOOT
MANTES USC
MANTOIS 78 F.C.
MAULOISE U.S.
MESNIL LE ROI A.S.
POISSY FC
PORT MARLY CS
PORCHEVILLE F.C.
SARTROUVILLE ES
ST CYR AFC
VERSAILLES JUSSIEU A.S.
VESINET SCI

Amende : 60€ (30€ x 2)
Motif : Absence non excusée à convocation.
Votre club ayant été absent à cette réunion, nous vous informons qu'en cas d'anomalie constatée, que ce soit un défaut d'organisation de rencontres, des forfaits, ou une non application des épreuves techniques, etc, la Commission vous sanctionnera d'une amende qui sera doublée.

¤ *Pour les catégories U10-U13*
Le lundi 26 octobre à 18h30 au siège du District

U10-U13
ABLIS F.C. SUD 78
ACHERES FC
ANDRESY FC
AUTEUILLOIS A.S.
BONNIERES FRENEUSE F.C.
BOUAFLE FLINS S/SEINE ENT.
CERNAY BONNELLES AS
CONFLANS RACING
CRAVENT F.C.
DAMMARIN EN SERBE AS
ECQUEVILLY E.F.C.
EPONE U.S.B.S
FONTENAY ST PERE A.S.
GAMBAIS FOOTBALL
GARGENVILLE STADE
HOUILLES S.O.
ISSOU A.S.
JOUY EN JOSAS U.S.
LOUVECIENNES AS
MANTES OLYMPIQUE
MANTES VIVONS FOOT
MANTES USC
MANTOIS 78 F.C.
MAULOISE U.S.
PORCHEVILLE F.C.
SARTROUVILLE ES
ST CYR AFC
VERSAILLES JUSSIEU A.S.
*VESGRE AS
VISINET SCI
VIROFLAY U.S. MUNICIPALE

En cas d'absence de votre club à cette réunion, nous vous informons qu'en cas d'anomalie constatée, que ce soit un défaut d'organisation de rencontres, des forfaits, ou une non application des épreuves techniques, etc, la Commission vous sanctionnera d'une amende qui sera doublée.

COURRIERS

CHANTELOUP US
Le club nous signale que le 17 octobre, il a eu beaucoup trop de déplacements.
La Commission prend note et comprend la problématique, mais sur une journée telle que le 17 octobre, où tous les dispositifs étaient des plateaux, il n'est pas possible de faire en sorte que la répartition de vos équipes soient équitables entre domicile et extérieur. Il y a trop de paramètres pour que celui-ci s'ajoute, car cela remettrait en cause l'équité sportive.

CATEGORIE U6-U9
PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

La Commission est toujours à la recherche d'un club pour intégrer les plateaux Espoirs à partir du 7 novembre prochain.

CHALLENGE REGIONAL U9

PLAISIROIS FO
Le club s'est proposé pour intégrer le Challenge Régional U9 après la date d'inscription.
La Commission ne peut vous intégrer pour le moment, faute de place disponible.

CATEGORIE U10/U11
U10-U11 ESPOIRS

La Commission alerte les clubs et leurs référents Espoirs, que pour toute rencontre supervisée sans que la licence d'éducateur fédéral ait été demandée, le club sera sanctionné d'une amende de 20€ par rencontre non couverte.

POISSY FC
Courrier du club demandant la possibilité de revenir sur la décision de pénalité pour non envoi de la feuille de match et jonglerie U10 du 19/09.
La Commission prend note et bien qu'elle comprenne les difficultés que les clubs peuvent rencontrer, notamment en début de saison, ne reviendra pas sur sa décision pour des raisons d'uniformité sur le département. Elle précise, notamment attendre des clubs engagés en Critérium Espoirs, que ces derniers trouvent le process régulier pour éviter les pénalités administratives pour des feuilles non envoyées. La situation semble d'ailleurs s'être régularisée pour votre club, elle vous invite donc à poursuivre sur cette voie.

NEAUPHLE PONT RC 78 21 : 2ème infraction
La Commission prend note du retour du club concernant les 2 infractions d'encadrement. Compte tenu du motif évoqué, elle excuse une des 2 absences et vous invite à plus de vigilance sur les prochaines FMI.

LIMAY ALJ 21 : 2ème infraction
La commission n'ayant pas eu le retour de votre rapport, vous sanctionne d'une amende pour non production d'un rapport demandé et confirme les deux infractions.
Amende : 20€ (Annexe 2 RS DYF)

CATEGORIE U12/U13

U12-U13 ESPOIRS

La Commission alerte les clubs et leurs référents Espoirs, que pour toute rencontre supervisée sans que la licence d'éducateur fédéral ait été demandée, le club sera sanctionné d'une amende de 20€ par rencontre non couverte.

Infraction épreuve technique U12

PLAISIROIS FO / CARRIERES GRE AS / MONTESSON US
Ces 3 clubs sont sous le coup d'une vigilance notée par la Commission concernant les infractions d'épreuves techniques relevées lors de la saison 2025/2026. La Commission a demandé à ces 3 clubs des explications pour le lundi 19 octobre.
La Commission regrette qu'aucun retour ne lui ait été fait. Elle décide par conséquent qu'à la prochaine infraction avérée, elle sera susceptible de sortir l'équipe du dispositif à la fin de la phase.
Amende : 20€ à PLAISIROIS FO / CARRIERES GRE AS & MONTESSON US (Annexe 2 RS DYF)

BAILLY NOISY SFC : 2ème infraction
La Commission prend note du retour du club concernant les 2 infractions d'encadrement. Compte tenu du motif évoqué, elle excuse la dernière absence constatée.

U12 & U13 du 31/10/26
79502278 : CROISSY US 21 / PECQ US 21
79504458 : CROISSY US 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
Le club de CROISSY US nous informe que ses terrains seront fermés à cette date en raison des vacances scolaires.
La Commission demande au club du PECQ US & MONTIGNY LE BX AS s'ils peuvent recevoir à leur place, et ce dans le but d'éviter un report en semaine. Merci de vos retours pour le lundi 26/10 avant 12 heures.

U13 Espoirs Poule D du 31/10/26
79504910 : CLAYES SOUS BOIS USM 1 - ST ARNOULT US 1
Courrier des deux clubs concernant une incompréhension sur l'inversion de la rencontre, décidée la semaine passée.
La Commission prend note des 2 courriers, elle précise qu'effectivement, il n'y avait pas d'accord entre les 2 clubs. Néanmoins, il existe une problématique concernant ce report, car il n'y a pas de date « classique » disponible d'ici la fin de la fin de phase. C'est pourquoi, dans son esprit, l'inversion paraissait être la meilleure option pour éviter un report en semaine.
Par conséquent, bien qu'elle comprenne la problématique du nombre de déplacements que cela engendrera pour le club des CLAYES, la Commission maintien le match le 31/10/2026 à ST ARNOULT FC.

U12-U13 DEPARTEMENTAUX

CLAIREFONTAINE EN YVELINES
Pris note du courrier du club. La Commission transmet à la Commission des terrains pour savoir si des rencontres peuvent se dérouler sur le terrain.

FESTIVAL FOOT U13

ESSARTS LE ROI AGS du 17/10/26
Courriers des clubs de VILLEPREUX FC & VIROFLAY USM comme quoi ils se sont déplacés pour un début de plateau à 16h00, alors que ce dernier avait commencé à 14h00.
La Commission vous informe que la dérogation d'horaire a été validée la semaine passée et publiée dans le journal, de plus, l'information sur FAL précisait bien un début de plateau pour 14h00.
Par conséquent, elle décide de désigner forfait les 2 équipes des clubs concernés, mais sans les sanctionner d'une amende, le déplacement ayant été réalisé.

LOUVECIENNES AS du 17/10/26
La Commission prend note des différents courriers. Pour résumé :
1. **LOUVECIENNES a répondu le mercredi 14 octobre qu'il n'avait pas d'équipes Espoirs, pensant que le MANTOIS le sollicitait par rapport à cela. Cela pouvait laisser supposer qu'il n'avait pas prévu de participer au plateau du 17/10.**
2. **Les services administratifs ont répondu à ce mail pour dire que le Festival Foot n'avait rien à voir avec le Critérium Espoirs.**
3. **Sans réponse du club de LOUVECIENNES, et après proposition du MANTOIS pour accueillir ce plateau, il a été décidé le vendredi matin que ce plateau se jouerait au MANTOIS pour éviter une annulation et un report pendant les vacances.**
4. **La problématique réside dans le fait que le club de LOUVECIENNES n'a pas été destinataire du mail expliquant cette décision, ce qui a logiquement créé de la confusion, bien que le plateau, sur FAL, était bien apparent au MANTOIS.**
5. **En tout état de cause, le plateau s'est déroulé en présence du MANTOIS et de VINSKY. Absence des clubs de PLAISIROIS (s'est déplacé à LOUVECIENNES) et LOUVECIENNES.**

Par conséquent, la Commission, compte tenu de la confusion existante, décide de neutraliser les rencontres concernant les équipes de LOUVECIENNES & PLAISIROIS FO et ne garder que le score du MANTOIS contre VINSKY. Aucun club ne sera donc pénalisé par cette situation.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 03/10/26

SARTROUVILLE ES

U8-U9 CLASSIQUES

Rappel avant amende
Rencontres du 03/10/26

VILLENNES ORGEVAL FC
MAGNY 78 FC
GARGENVILLE STADE
GUYANCOURT ES

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Rencontres du 10/10/26

Fiche récapitulative
SARTROUVILLE ES (VERNEUIL ENTENTE VILLENNES ORGEVAL) manque feuille U8
CARRIERES S/S US : double envoie de la feuille U8 manque la feuille U9

Fiche équipe
LES MUREAUX OFC
ELANCOURT OSC
NEAUPHLE PONT 78 RC
VERSAILLES 78 FC

CHALLENGE AUTOMNE U10-U11

ERRATUM : Annulation amende
Plateaux du 26/09/2026

SARTROUVILLE ES

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/10/2026

RAMBOUILLET FC
CARRIÈRES SUR SEINE US
MANTES VIVONS FOOT
VÉLIZY ASC
ETANG ST NOM ES
CONFLANS FC
LIMAY ALJ
GARGENVILLE STADE

CHALLENGE AUTOMNE U12-U13

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 03/10/2026

VIVONS FOOT MANTES LA JOLIE

FEUILLES MATCHESMANQUANTES

U10-U11 DEPARTMENTAUX

Rappel avant amende et neutralisation de la rencontre
Rencontres du 10/10/2026

Critérium par année U10
79803108 VESINET SCI/ ETANG ST NOM ES
79802324 ANDRESY FC / POISSY FC
79803123 AUBERGENVILLE FC / VILLENNES ORGEVAL
79803229 ELANCOURT OSC / RAMBOUILLET YVELINES

Critérium par année d'âge U11
79802086 ANDRESY FC / POISSY FC
79802131 VESINET SCI / ETANG ST NOM ES
79802190 MESNIL ST DENIS ASL / HOUDANAISE REGION FC
79802206 ELANCOURT OSC / RAMBOUILLET YVELINES
79802309 CROISSY US / VELIZY ASC

Critérium sans distinction d'âge U11
79804649 ST CYR AFC / HOUILLES AC
79805020 ST CYR AFC / HOUILLES AC
79806129 MESNIL ST DENIS ASL / MONTIGNY LE BX AS
79806143 MAUREPAS AS / MONTFORT FC
79806236 VILLENNES ORGEVAL / CELLOIS CS
79894277 OLYMPIQUE DE MANTES / PORCHEVILLE

U10-U11 ESPOIRS

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 10/10/2026

79499679 MONTIGNY LE BX / CARRIERES S/SEINE
79497644 CROISSY US / ELANCOURT OSC

U12-U13 DEPARTMENTAUX

Rappel avant amende et neutralisation de la rencontre
Rencontres du 10/10/2026

79807119 VIROFLAY U.S.M. 1 - CHATOU AS 2
79807301 MESNIL ST DENIS ASL 1 - ELANCOURT O.S.C. 2
79917143 ELANCOURT O.S.C. 3 - FCRH LA VESGRE 2
79917157 MANTOIS 78 FC 3 - ISSOU AS 1
79807364 CARRIERES S/SEINE US 2 - ECQUEVILLY E.F.C. 1
79807650 VELIZY ASC 2 - ABLIS SUD 78 12
79807676 ESSARTS LE ROI AGS 2 - PERRAY FOOT. ES 2
79807901 ECQUEVILLY E.F.C. 2 - F.C. ACHERES 2
79807903 LOUVECIENNES A.S. 1 - VERNOUILLET FC 1
79807957 VILLEPREUX F.C. 1 - MESNIL ST DENIS ASL 2
79807958 MAGNY 78 F.C. 2 - VOISINS F.C. 2
79808003 PECQ US LE 2 - FCFF 2
79807425 VIROFLAY U.S.M. 21 - CHATOU AS 22
79807455 MESNIL ST DENIS ASL 22 - ELANCOURT O.S.C. 22
79917204 ELANCOURT O.S.C. 23 - FCRH LA VESGRE 22
79807517 CARRIERES S/SEINE US 22 - ECQUEVILLY E.F.C. 21

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 10/10/2026

U13
79504887 BOUGIVAL FOOT 1 / ST ARNOULT FC 1

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

ERRATUM : Annulation amende & pénalité
Rencontres du 26/09/2026

U11
MONTIGNY LE BX / HOUILLES AC

Amende après rappel aux 2 clubs : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 équipes
Rencontres du 03/10/2026

U10
ELANCOURT OSC / AUBERGENVILLE

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique pour les 2 clubs
Rencontres du 10/10/2026

U10
MANTES VIVONS FOOT / CELLOIS CS
MANTOIS 78 FC / NEAUPHLE PONT
PLAISIROIS / VERSAILLES 78 FC
PECQ US / CARRIERES S/SEINE
VERNEUIL S / SEINE / MONTESSON US
HOUILLES SO / FOURQUEUX AS

U11
MANTES VIVONS FOOT / CELLOIS CS
MONTIGNY LE BX / CARRIERES S/ SEINE
SARTROUVILLE ES / GUYANCOURT ES
VELIZY AS / MUREAUX OFC
PECQ US / FOURQUEUX AS
CROISSY US / BOIS D ARCY

U12-U13 ESPOIRS

ERRATUM : Annulation amende & pénalité
Rencontres du 26/09/2026

U12
79502320 CELLOIS CS 21 / CHESNAY 78 FC 21

Amende après rappel aux 2 clubs : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique aux 2 équipes
Rencontres du 03/10/2026

U12
79502249 POISSY FC 21 / PLAISIROIS FO
79502447 SARTROUVILLE ES 21 / FONTENAY FLEURY FC 21

U13
79504430 ELANCOURT OSC 1 / FONTENAY FLEURY FC 1
79504703 PECQ US 1 / GARGENVILLE STADE 1

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique pour les 2 clubs
Rencontres du 10/10/2026

U12
79502256 FEUCHEROLLES USA 21 / CARRIERES S/S US 21
79502334 CHESNAY 78 FC 21 / VERSAILLES 78 FC 21
79502410 HOUDANAISE REGION FC 21 / ST ARNOULT FC 21
79502513 MANTES VIVONS FOOT 21 / BOIS D'ARCY AS 21

U13
79504709 GARGENVILLE STADE 1 / TRAPPES ES 1
79504708 PLAISIROIS FO 1 / SARTROUVILLE 1
79504887 BOUGIVAL FOOT 1 / ST ARNOULT FC 1
79504884 HOUILLES AC 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 1

ANOMALIES FEUILLES JONGLERIE

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 10/10/2026

U12
79502252 GUYANCOURT ES 21 / CROISSY US 21
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme

79502253 PLAISIROIS FO / PLAISIROIS FO
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme

FORFAIT GENERAL

U10-U11

Amende : 34€
(Annexe 2 RS DYF)

ISSOU AS 2 (U13)
ISSOU AS 22 (U12)

U12-U13

Amende : 34€
(Annexe 2 RS DYF)

ISSOU AS 1 (U13)

ABSENCE NON JUSTIFIEE A PLATEAU

U7

Amende : 20€ par équipe (Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/10/26

VILLEPREUX FC : 2 équipes

FORFAIT AVISE
CHALLENGES U10-U11
Amende 1er forfait : 13€ (Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/10/26

CRU11
VESINET FC 1
VIROFLAY USM 1

FESTIVAL FOOT U13
Amende 1er forfait : 13€ (Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/10/26

CARRIERES GRE AS 3
BUC FOOT AO 3
GUERVILLE ARNOUVILLE AS 2
BUCHELOISE AS 4
VIROFLAY USM 2
MAISONS LAFFITTE FC 4

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 19 octobre 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Jean-François DUPONT, Aurélien FRAIOLI, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES
1er rappel

U15F A 8

Poule A du 10/10/2026
79688241 FCRH LA VESGRE 1 / MUREAUX O.F.C. 2

FORFAIT AVISÉ
2EME FORFAIT
Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

SENIORS F A 8

Poule A du 17/10/2026
79613635 PORT MARLY CS 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES
CHALLENGE AUTOMNE
Rappel avant amende

Plateaux du 03/10/2026

U13 F

508864 TRAPPES ES
551985 PORT MARLY CS
522563 LE CHESNAY 78 FC

Plateaux du 10/10/2026

U13 F

522563 CHESNAY 78 FC
765226 SPORTING CLUB VAL DE SEINE

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les engagements sont modifiables dans le module Foot Animation et Loisir jusqu'au 25 octobre 2026.

COURRIERS

SENIORS F D1 du 10/10/206
79613031 PERRAY FOOT ES / ELANCOURT
Courrier de l'arbitre expliquant les raisons qui ont conduit au match non joué.
La Commission dit match perdu au PERRAY 0 POINT 0 BUT par erreur administrative pour en attribuer le gain à ELANCOURT 3 POINTS 0 BUT (art 39.3 du règlement sportif du DYF).

530289 COLOMBES L.S.O.
Courrier du club demandant l'engagement d'une équipe Séniors F à 8.
La commission ne pourra vous intégrer que lors de la phase 2 de ce critérium, la phase 1 de celui-ci ayant démarré. La commission pourra tout de même vous intégrer en phase 1 en cas de forfait général.

DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH

Pour les championnats U18 F D1 et Seniors F D1, en raison des calendriers chargés, la commission autorise les clubs à s'accorder sur une date en semaine. La nouvelle date ne peut se situer plus d'un mois après la date initialement programmée. Cette dérogation s'appliquera jusque fin février.

U18F D1 du 24/10/2026
79820782 RAMBOUILLET YVELINES 1 / BAILLY NOISY SFC 1
Accord des deux clubs pour jouer le 18/11/2026
La Commission donne son accord

U18F D1 du 24/10/2026
79752392 MARLY LE ROI US 1 / POISSY FC 1
Accord des deux clubs pour jouer le 16/11/2026
La Commission donne son accord

SENIORS F D1 du 24/10/2026
79613008 PERRAY FOOT ES 1 / VAL DE SEINE SPORTING 1
Demande du PERRAY pour jouer la rencontre à 16h00
Refus du SPORTING VAL DE SEINE
L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord mais pourra modifier à nouveau en cas d'accord entre les deux clubs

AUDITION

U11F – Challenge Automne du 03/10/2026 à Trappes
Audition des clubs de Trappes ES et Le VESINET SCI.
La commission recommande aux clubs d'accompagner leurs jeunes arbitres et passe à l'ordre du jour.

POULES DES CRITERIUMS

U13 F

Poule A
MONTESSON U.S. 1F
LE VÉSINET SPORT CLUB INTERNATIONAL 1F
CARRIERES SUR SEINE U.S. 1F
CONFLANS F.C. 1F
ESP.S. SARTROUVILLE 1F
MAISONS-LAFFITTE F. C. 1F
C. S. DE PORT MARLY 1F

Poule B
HARDRICOURT U.S. 1F
MANTOIS 78 F.C. 1F
FOOTBALL CLUB FEMININ PORTES ILE DE FRANCE 1F
VINSKY FOOTBALL CLUB MAGNANVILLE 1F
PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C. 1F
LES MUREAUX O.F.C. 2F

Poule C
CHANTELOUP LES VIGNES U.S. 1F
LES MUREAUX O.F.C. 1F
POISSY FOOTBALL CLUB 1F
SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1F
VERNOUILLET FOOTBALL CLUB 1F
VILLENNES ORGEVAL F.C. 1F

Poule D
CELLOIS C.S. 1F
LE CHESNAY 78 F.C. 1F
VERSAILLES 78 F.C. 1F
NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 1F
PLAISIROIS F.O. 1F
VOISINS F.C. 1F
BAILLY NOISY S.F.C. 1F
MARLY ETANG 1F

Poule E
ELANCOURT O.S.C. 1F
MESNIL ST DENIS A.S.L. 1F
MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 1F
TRAPPES ETOILE SPORTIVE 1F
VOISINS F.C. 2F
ST ARNOULT 78 F.C. 1F

U11 F

Poule A
CLUB SPORTIF ROSNY SUR SEINE FOOTBALL 1F
FOOTBALL CLUB FEMININ PORTES ILE DE FRANCE 1F
MANTOIS 78 F.C. 1F
LES MUREAUX O.F.C. 1F
PARIS SAINT GERMAIN FC. 1F
POISSY FOOTBALL CLUB 1F

Poule B
ELANCOURT O.S.C. 1F
LE CHESNAY 78 F.C. 1F
MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 1F
TRAPPES ETOILE SPORTIVE 1F
VERSAILLES 78 F.C. 1F
LE VÉSINET SPORT CLUB INTERNATIONAL 1F

TIRAGE DES COUPES

Les tirages ont eu lieu lors de la Commission du lundi 19 octobre 2026.

SEN F À 11

1ER TOUR
Mercredi 11 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

Equipes exemptes :
BAILLY NOISY SFC
BEYNES FC
ELANCOURT OSC
LE PECQ US
LE PERRAY ES
LES MUREAUX OFC
MANTOIS 78 FC 1
MANTOIS 78 FC 2
MAURECOURT FC
MONTESSON US
ROSNY CS
TRAPPES ES
VALLEE 78 FC
VERSAILLES 78 FC
VOISINS FC

U18 F À 11

1ER TOUR
Samedi 7 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

Equipes exemptes :
CONFLANS FC
RAMBOUILLET YVELINES FC

U15 F À 11

1ER TOUR
Samedi 7 novembre 2026

Vous pouvez consulter le tirage en cliquant ici

Equipes exemptes :
BAILLY NOISY SFC
CARRIERES SUR SEINE US
CONFLANS FC
ELANCOURT OSC
FONTENAY LE FLEURY FC
HARDRICOURT US
LES CLAYES SOUS BOIS USM
LES MUREAUX OFC
LIMAY ALJ
MARLY / ETANG
RAMBOUILLET YVELINES FC
VERSAILLES 78 FC
VOISINS FC
VOISINS FC 2

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Membres : MM., D. PELLETIER (Président), L. JOUBERT, C. NOBLET (CDA), JP. ELISABETH, M. PRUDENT, N. TEXIER (Technique), JP. LEDUC (CD), M. CISSE (CDAI), P. GUILLEBAUX, R. PANARRIELLO, JM. RUBANY T. MORISSET (Vice-Président), C. DE SOUSAC, F. BERC, A. MESTAR, L. PAINDEPICE

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter
leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences
imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 24 Octobre 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : François BERC
Tél: 06 23 23 30 69

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
ELANCOURT OSC 1	ELANCOURT OSC 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
FONTENAY FLEURY 1	FONTENAY FLEURY 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1

U16

Dimanche 25 Octobre 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
ELANCOURT OSC 1	ELANCOURT OSC 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
St GERMAIN 1	St GERMAIN 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1

U13

Dimanche 15 Novembre 2026

PLATEAU DE BOIS D'ARCY
Gymnase Collette Besson
5 Rue Etienne Jules Marey
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A
ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
ESSARTS LE ROI ASG 1
ESSARTS LE RIO ASG 2
BUC FOOTBALL A.O.

CRITERIUM FUTSAL U13 & U15

Dans le but de développer le Futsal pour les catégories jeunes, le DYF crée les championnats U13 et U15. Ces deux compétitions sont ouvertes à l'ensemble des clubs Yvelinois. Tout type de licences
à l'exception du Foot Santé sera autorisé.

Pas d'évolution d'inscription malgré le délai accordé.
Il n'y aura donc pas de critérium cette saison

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori,
le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

Pas d'évolution d'inscription malgré le délai accordé.
Il n'y aura donc pas de critérium cette saison

CONDOLÉANCES

Disparition de Christelle Morisset.

C'est avec une profonde tristesse que le District des Yvelines de Football a appris la disparition de Madame Christelle Morisset, dirigeante particulièrement investie au sein de la section féminine de l'ES Sartrouville.

Par son engagement, sa bienveillance et son dévouement, elle aura marqué durablement la vie de son club et de nombreuses jeunes joueuses.

Le District adresse ses plus sincères condoléances à sa fille Océane, à sa famille, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble des licenciés de l'ES Sartrouville.